



Conduite d'immeuble
Conduite montante (CI/CM)

N°13

Coffret avec organe de coupure générale (OCG)

SOMMAIRE

Structure d'un coffret de branchement...	2
Conditions d'implantation des coffrets dans les immeubles d'habitation collectifs.....	4
Installation et règles de pose des coffrets.....	6

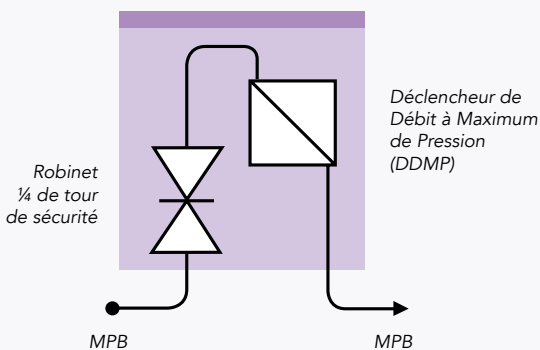
Le branchement gaz qui permet de desservir l'immeuble collectif en gaz naturel doit comporter un organe de coupure selon les configurations. Il peut également comporter un régulateur en fonction des pressions de fonctionnement. Cet organe peut être placé en coffret, dont l'emplacement doit respecter certaines conditions spécifiques détaillées dans cette fiche.

Structure d'un coffret de branchement

La structure d'un coffret de branchement pour un ouvrage collectif gaz (CI/CM) dépend de la configuration de l'installation. Néanmoins, elle comporte obligatoirement un organe de coupure générale (OCG), et peut comporter un régulateur en fonction de la pression du réseau de distribution.

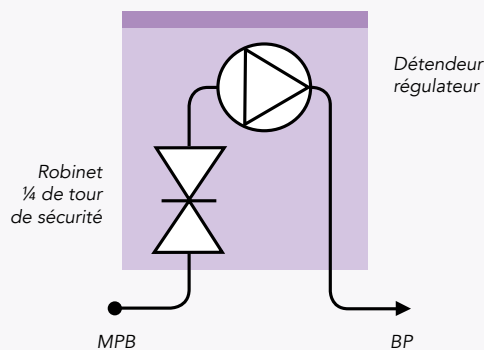
CAS 1 - STRUCTURE DE BRANCHEMENT MPB/MPB

- Réseau de distribution : 4 bar
- Ouvrage client : 1 bar ou 4 bar



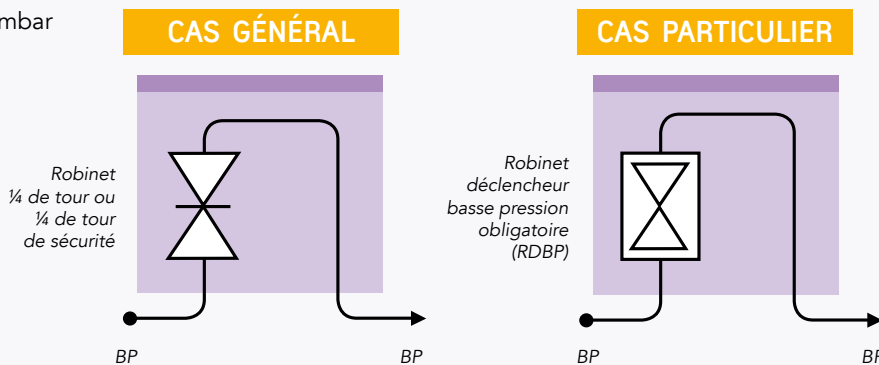
CAS 2 - STRUCTURE DE BRANCHEMENT MPB/BP OU MPA

- Réseau de distribution : 4 bar
- Ouvrage client : 21 mbar ou 300 mbar



CAS 3 - STRUCTURE DE BRANCHEMENT BP/BP

- Réseau de distribution : 21 mbar
- Ouvrage client : 21 mbar



BP (Basse Pression) - MPA (Moyenne Pression de type A) - MPB (Moyenne Pression de type B)

13.1

**Attention**

Il s'agit d'un organe de coupure à fermeture rapide et commande manuelle qui, une fois fermé, ne doit pouvoir être ouvert que par GRDF.

ORGANE DE COUPURE GÉNÉRALE

L'organe de coupure générale (OCG) est celui défini à l'article 9.1 de l'arrêté du 23 février 2018.

Quelle que soit la pression du réseau (BP ou MPB) sur lequel le branchement de l'immeuble collectif d'habitation desservi est raccordé, à l'exception de ceux dont le calibre est supérieur à 32, et quelle que soit la famille de l'immeuble. GRDF demande que l'OCG soit un robinet 1/4 de tour de sécurité (barre de manoeuvre ou repère rouge sur le robinet).

Cet organe de coupure est généralement, dans un coffret hors sol, dont la porte peut être ouverte sans clé spéciale. Ce système présente l'avantage de dispenser GRDF de remettre au propriétaire ou à son mandataire « la clé de commande de l'organe de coupure générale ou la clé de la porte du coffret contenant cet organe de coupure si ce dernier a une clé de commande incorporée » exigée par la réglementation. Conformément à la réglementation, cet organe de coupure doit être bien signalé, muni d'une plaque d'identification indélébile, accessible en permanence du sol, facilement manoeuvrable, placé à l'extérieur du bâtiment et à son voisinage immédiat.

13.2

**DÉCLENCHEUR DE DÉBIT À MAXIMUM DE PRESSION**

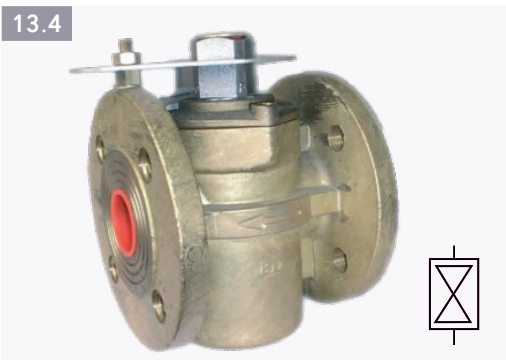
Dans le cas où la desserte de gaz à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation est réalisée à une pression supérieure à 400 mbar, l'installation doit comporter un Déclencheur de Débit à Maximum de Pression (DDMP) en plus du robinet 1/4 de tour de sécurité défini précédemment.

13.3

**DÉTENDEUR RÉGULATEUR**

Les canalisations de distribution étant le plus souvent exploitées en Moyenne Pression de type B (MPB – 4 bar), le robinet 1/4 de tour de sécurité se trouve donc généralement associé à un détendeur régulateur de pression pour permettre la desserte de l'immeuble collectif d'habitation en Basse Pression. Seuls les détendeurs régulateurs autorisés d'emploi par GRDF peuvent être installés.

13.4

**ROBINET DÉCLENCHEUR BASSE PRESSION (RDBP)**

Dans le cas où la Conduite d'Immeuble (CI) Basse Pression est issue d'un réseau BP et traverse un parc de stationnement couvert, annexe du bâtiment desservi, hors gaine coupe-feu 2H (EI120), le robinet doit être un Robinet Déclencheur Basse Pression (RDBP).

Conditions d'implantation des coffrets dans les immeubles d'habitation collectifs

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'implantation tient compte de la configuration du réseau à proximité de la parcelle. La solution recherchée en priorité est un coffret en élévation, accessible depuis le domaine public et situé au plus près de l'adresse postale de l'immeuble desservi.

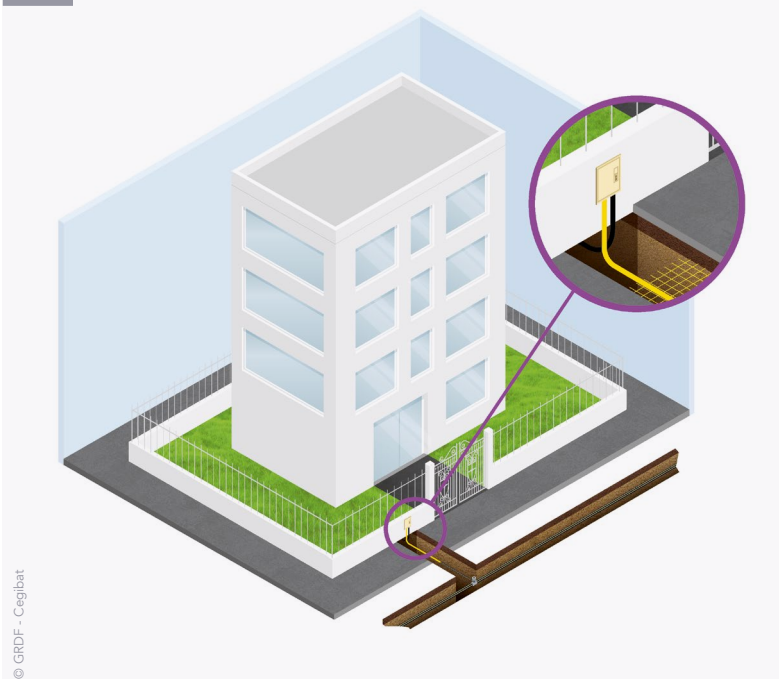
Selon la configuration du réseau et des bâtiments et avec l'accord préalable de GRDF, on pourra éventuellement placer le coffret un peu plus loin, ou sur le côté de la parcelle, voire à l'arrière de celle-ci dans certains cas.



Attention

L'implantation du coffret doit toujours se faire en accord avec GRDF.

13.5



© GRDF - Cegibat

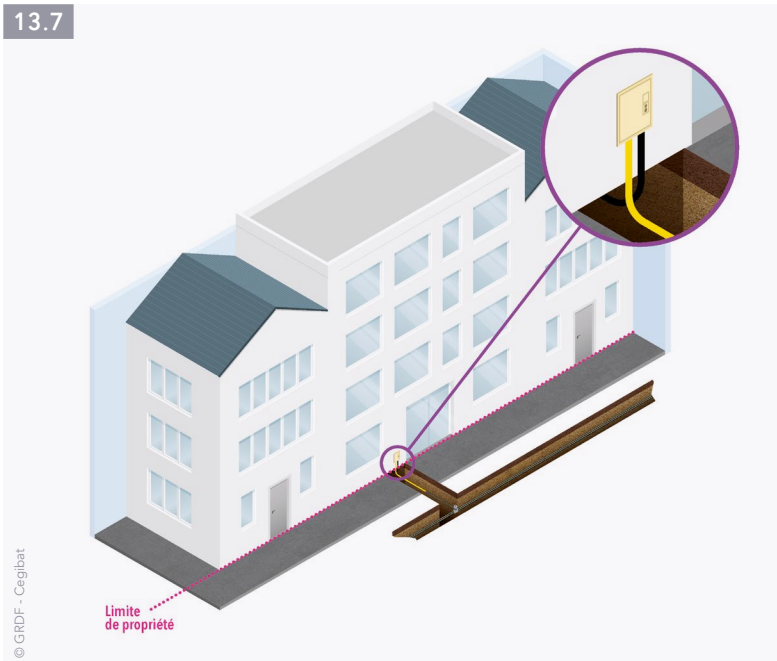
13.6



© GRDF - Cegibat

Quand le coffret n'est pas implanté à proximité de l'adresse postale, une plaque de repère, indiquant où est situé l'organe de coupure général, est placée à proximité de l'entrée de l'immeuble.

13.7



SI LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ EST EN FAÇADE

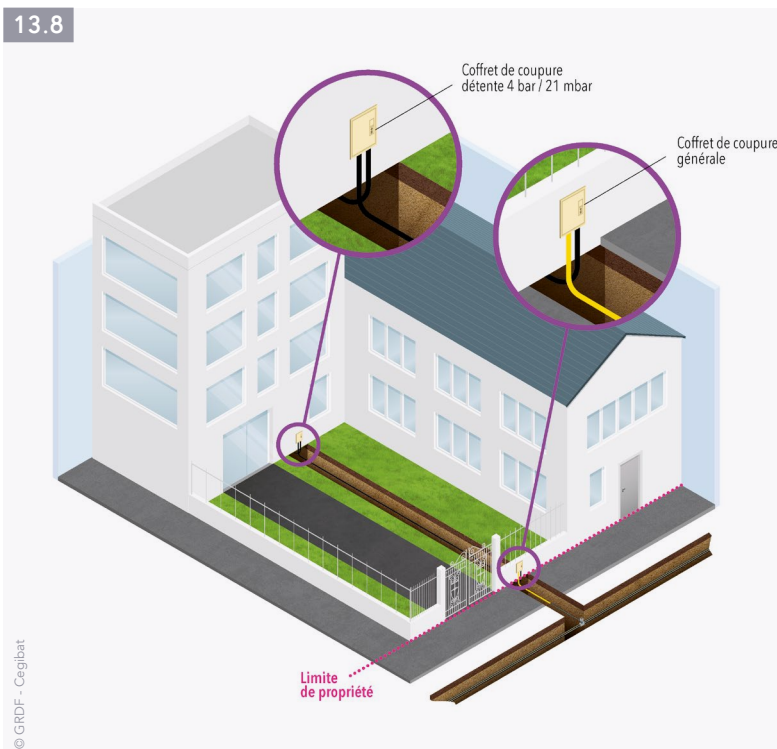
Le coffret peut être encastré dans la façade du bâtiment, dans un espace maçonné prévu à cet effet.



Nota

Se reporter à la page 9 pour connaître les spécificités de pose d'un coffret encastré.

13.8



SI LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ EST DISTINCTE DE LA FAÇADE ET MATÉRIALISÉE

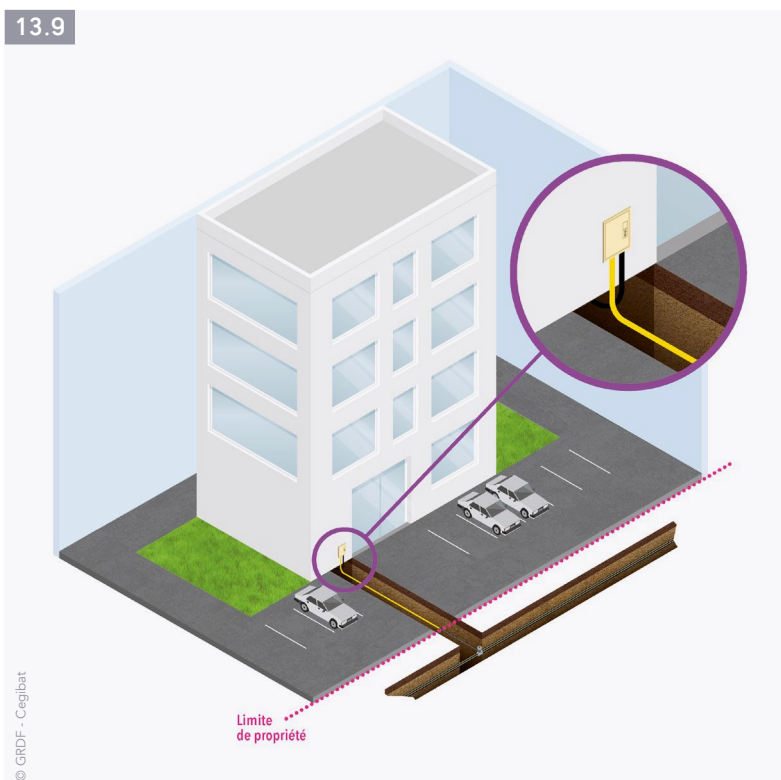
Quelle que soit la limite de propriété, la distance entre celle-ci et le bâtiment et sa matérialisation ou non, la configuration ci-contre est admise.



Cas particulier

Si la distance entre le coffret et le bâtiment est importante et entraîne une perte de charge trop importante, il est possible de desservir la conduite d'immeuble en Moyenne Pression de type B. Il sera alors nécessaire de détendre avant la pénétration dans le bâtiment (4 bar/21 mbar).

13.9



SI LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ EST EN FAÇADE ET N'EST PAS MATÉRIALISÉE

Il existe des configurations, où la pose d'un coffret en élévation en limite de propriété est complexe. Dans ce cas, une solution sera recherchée avec GRDF. L'objectif sera de garantir que l'organe de coupure générale reste accessible en permanence. Parmi les solutions possibles :

- placer l'organe de coupure générale dans un coffret en élévation, en limite du domaine public même si la limite de propriété n'est pas matérialisée, en s'assurant que le coffret soit protégé d'éventuels risques d'arrachement (véhicules) ;
- placer le coffret contenant l'organe de coupure générale à l'intérieur du domaine privé en garantissant son accessibilité (convention de servitude, accès par vigik...) ;
- placer l'organe de coupure générale dans un module enterré, sur le domaine public (en veillant à garantir son accessibilité), et le coffret de détente en façade.

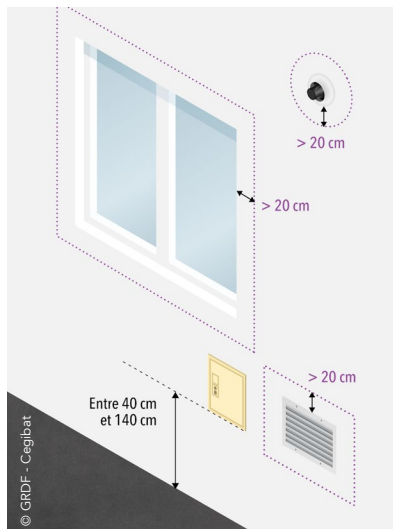
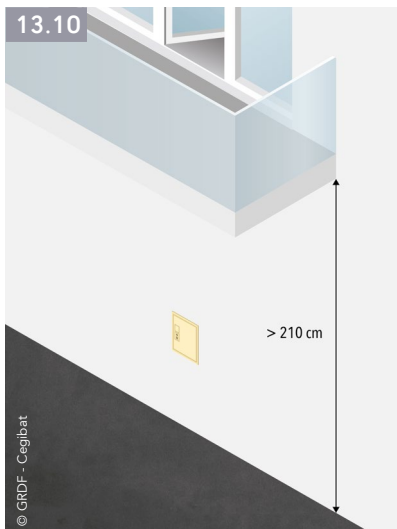
Installation et règles de pose des coffrets

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le coffret peut être installé sous une fenêtre, sous un balcon ou une corniche lorsqu'il n'est pas possible de le positionner à un autre endroit (figure 13.10). Le branchement est alors autorisé en polyéthylène (figure 13.11).

Lorsqu'il n'est pas possible d'implanter le coffret à un autre emplacement, il peut être installé dans un passage traversant sous réserve que les 2 conditions suivantes soient simultanément satisfaites :

- il est ouvert de façon permanente vers l'extérieur à une extrémité au moins
- le passage ne possède pas de communication avec l'intérieur du bâtiment. Le branchement est alors obligatoirement en acier



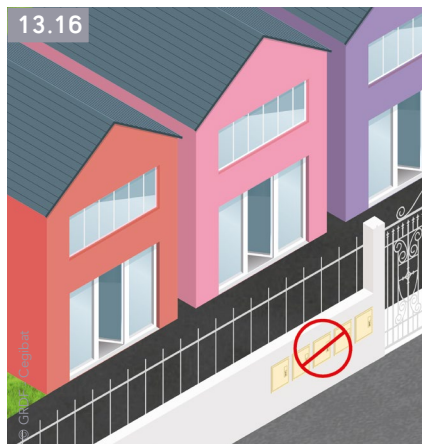
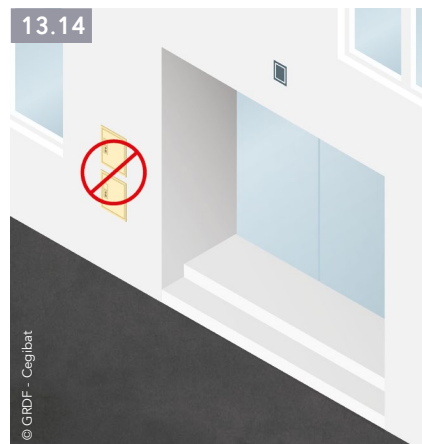
Attention

L'installation d'un coffret enterré est interdite sauf avec l'accord écrit et préalable de GRDF dans le cadre de l'état descriptif provisoire. En cas d'accord, ce coffret est installé par GRDF.

CONFIGURATIONS INTERDITES

Le coffret ne doit pas être installé dans les emplacements suivants :

- entrée de garage ou de parking (figure 13.12)
- hall d'immeuble (figure 13.13)
- au-dessus, en dessous ou en quinconce d'un autre coffret (électricité, eau...) - (figure 13.14)
- sous un auvent (figure 13.15)



Attention

L'alimentation de plusieurs pavillons à partir d'un regroupement de coffrets ou d'un placard technique équipé à l'entrée d'un lotissement est interdite (figure 13.16).

POSE DES COFFRETS

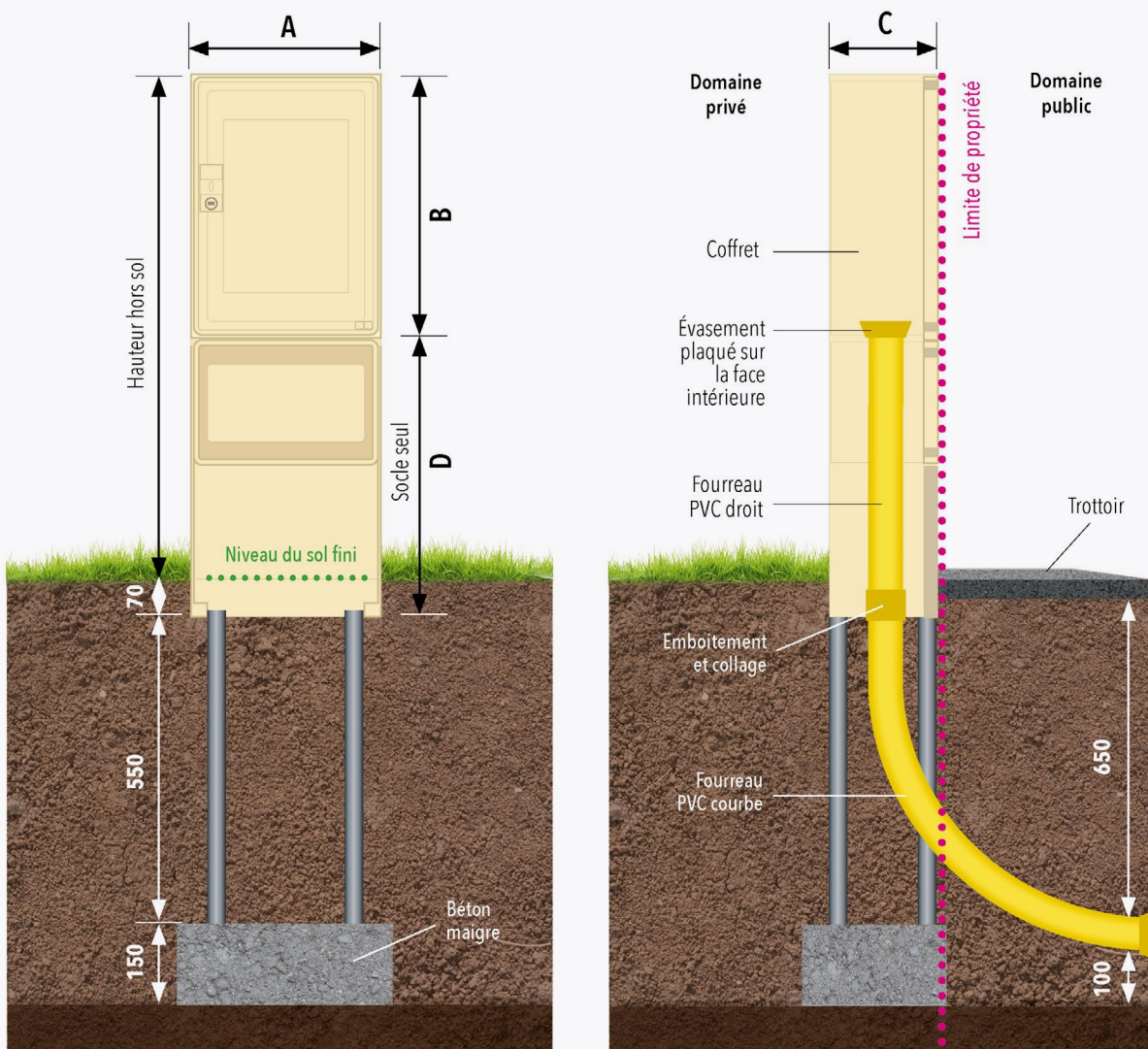
Coffret posé sur socle

Le coffret est maintenu sur le socle par 4 boulons. Le socle est fixé en terre par 4 pieds (fournis avec le socle), bloqués dans du béton maigre (environ 15 cm) après avoir réglé son niveau et sa verticalité. Dans le cas de jumelage côte à côte avec le coffret électricité, il est judicieux de prévoir une pose commune des 2 coffrets.

Dans le cas d'un muret technique, il faut veiller à ce que les dispositions constructives soient adaptées à la fixation du coffret et au passage des canalisations.

Coffret	A	B	C	D
S22	247 mm	381 mm	176 mm	
S2300	350 mm	485 mm	197 mm	525 mm

13.17



Dimensions en mm

**Attention**

En aucun cas le coffret ne doit subir les charges du bâtiment. La réalisation d'un linteau béton permet d'éviter au coffret de subir ces charges.

Coffret encastré

Le coffret ne doit pas servir d'élément de « coffrage » au moment de la réalisation de l'encastrement. La niche, recevant le coffret, devra être ragréée pour permettre la fixation de celui-ci par vissage (trous de fixation prévus en fond de cuve) ou par scellement. L'encadrement de la porte doit rester en saillie par rapport au mur fini. Le tiroir du coffret sera mis en place avant de sceller celui-ci. De plus, en cas d'encastrement dans le mur d'un bâtiment, le fond de la cuve devra s'adosser contre une paroi réalisée en matériau plein, d'une épaisseur d'au moins 5 cm, répondant aux prescriptions contre l'incendie et, s'il y a lieu, d'isolation thermique et/ou phonique.

Dans tous les cas, pour la remontée en coffret, l'utilisation du fourreau rigide en PVC préformé (évasé et cintré) débouchant dans le coffret est obligatoire pour assurer une protection et un guidage efficace de tube polyéthylène (PE) en respectant son rayon de courbure minimum. Dans le cas où le coffret est encastré, la saignée dans laquelle est placé le fourreau dans le mur doit être rebouchée.

13.18

